

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis, FABRE Christophe,

Absents : AUBERT Sophie, TAHIRI Naziha, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : Néant

Date de la convocation : 21 septembre

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 H

### **1 - Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2017**

Il avait été demandé un rectificatif, une inversion sur le nom d'un délégué aux sénatoriales à la demande de deux conseillers.

Cette modification a été apportée.

Approbation à l'unanimité

### **2 - Approbation de l'ordre du jour :**

- 1- Approbation compte rendu séance du 30 juin 2017
- 2- Approbation ordre du jour
- 3- Décision modificative n° 2
- 4- Création de poste
- 5- Convention ENT école
- 6- Règlement relatif à une activité commerciale sur l'espace public marquixanais (rôtisserie)
- 7- Convention d'occupation du domaine public communal (NRAZO)
- 8- Commande à la pépinière départementale
- 9- Bail location studio poste
- 10- Modification bail appartement mairie
- 11- Questions diverses

Lecture est faite et Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour.

Le spectacle de Noël

La démission de Sophie AUBERT par rapport à ses fonctions d'adjointe

Approbation à l'unanimité

### **3 - Décision modificative N° 2 :**

Madame le Maire détaille les modifications budgétaires, il s'agit d'ouvrir les subventions reçues :

27 697 € de DETR

28 000 € d'IAT

2 500 € de réserve parlementaire

10 823 € de DSIL

Les ouvertures de crédits (dépenses) sont les suivantes :

36 583€ pour la rénovation du centre ancien

18 000 € pour la rénovation thermique du bâtiment postal  
7 037 € pour le jardin d'enfants  
7 400 € pour la station de relevage de la base de loisirs  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture des programmes 130  
« Rénovation thermique bâtiment communal » 113 « Aménagement jardin d'enfants » 131  
« Station de relevage base eaux vives » et aux ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Ouverture de crédits Dépenses	Ouverture de crédits Recettes
<b>Programme 123</b>		
Réhabilitation centre ancien projet global		
D 2135	36 583.00	
R 1341		27 697.00
R 1323		28 000.00
R1321		2 500.00
<b>Programme 130</b>		
Rénovation thermique bât communal		
D 21318	18 000.00	
R 1321		10 823.00
<b>Programme 113</b>		
Aménagement jardin d'enfants		
D 2188	7 037.00	
<b>Programme 131</b>		
Station de relevage base eaux vives		
D 21538	7 400.00	

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus.

### 4 - CREATION DE POSTE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

## CREATION DUN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TEMPS NON COMPLET

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*DECIDE de créer dans la commune un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

*à temps non complet 25/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

*PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.*

## **5 - Convention ENT (école numérique de travail)**

Madame le Maire indique qu'il s'agit de renouveler la convention souscrite entre le Rectorat de Montpellier et la commune de Marquixanes qui s'achève le 31 octobre 2017.

Madame le Maire explique à quoi sert l'ENT : Il s'agit de développer les usages numériques au sein de l'école.

Cela permet à tous les usagers de l'école : parents, professeurs, directeur, administration de communiquer numériquement.

L'accès se fait par un code authentifié.

Pour cela la commune assure l'équipement informatique et les accès internet.

L'académie assure la diffusion des contenus pédagogiques, la formation des utilisateurs, la maintenance des logiciels.

La présente convention sera renouvelée jusqu'au 31 octobre 2021.

Son coût s'élève à 50€ par an.

Madame le Maire demande pouvoir pour signer la convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école)</b></p>
--

*Madame le Maire informe que la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire arrive à échéance le 31 octobre 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler.*

*L'académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement numérique de travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité.*

*En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.*

*La participation financière s'élève à 50 euros TTC par an et par école*

*La convention prendra effet à la date de la signature et se terminera le 31 octobre 2021.*

*Il convient en conséquence, d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de travail) au sein du groupe scolaire.*

## **6 – Règlement relatif à une activité commerciale sur la commune :**

Madame le Maire explique qu'une demande est faite auprès de la commune par un commerçant ambulant qui souhaite vendre des poulets à emporter.

En résumé le contrat est le suivant :

Ce commerçant s'installera sur le parking de la salle des fêtes.

Il occupera 15 m2 de 17h30 à 22h30 les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

La redevance sera due pour le mois complet.

Le montant de la redevance est de 4€ par jour.

De plus une somme forfaitaire mensuelle lui sera réclamée pour la consommation d'électricité  
L'autorisation est donnée pour 3 ans.

Il est précisé que cette nouvelle activité ne fait pas concurrence aux commerçants actuels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT RELATIF A UNE ACTIVITE COMMERCIALE SUR L'ESPACE PUBLIC MARQUIXANAIS (rôtisserie)</b></p>
---

*Madame le Maire présente un règlement relatif à une activité commerciale sur l'espace public à savoir le parking devant la salle des fêtes, pour l'installation d'une rôtisserie vente de poulets rôtis à emporter.*

*Les articles de ce règlement fixent les modalités d'occupation de l'espace public.  
Il est fixé le montant de la redevance à 4 € par jour.*

*Un arrêté de voirie portant permis de stationner pour vente ou offre de produits sur le domaine public sera pris par Madame le Maire et notifié à l'intéressé.*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE le règlement fixant les modalités d'occupation de l'espace public.*

### **7 - Convention d'occupation du domaine public armoire NRAZO :**

Cette armoire sert à raccorder des équipements d'usagers à orange afin d'assurer un accès internet d'au moins 2Mbts à l'ensemble des habitants.

Jusqu'au 13 janvier 2017 le contrat était souscrit entre orange et la région et maintenant c'est la région qui est propriétaire du réseau.

C'est la région qui paiera le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Madame le Maire demande pouvoir pour signer la convention.

Un débat s'est installé entre les membres du Conseil à propos de la fibre optique dans le département.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (NRAZO)</b></p>
--

*Madame le Maire indique que le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région concernant l'implantation de l'armoire NRAZO a pris fin le 13 janvier 2017, et c'est désormais la région qui est propriétaire du réseau.*

*Elle indique qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention entre la région et la commune.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*APPROUVE la convention de servitude relative à l'implantation de l'armoire NRAZO et des réseaux afférents.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région et la commune.*